

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION



Trois Bassins

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 25 JUIN 2012



Saint-Paul



Le Port



La Possession

ORDRE DU JOUR

I. POLE SERVICES PUBLICS INVESTISSEMENT PATRIMOINE	3
1. INVESTISSEMENT-PATRIMOINE.....	4
AFFAIRE N° 2012-080/B5-001 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains , commune de Saint Paul (10-132-AOO-DIP)	5
2. TRANSPORT	9
AFFAIRE N° 2012-081/B5-002 : Renouvellement d'une subvention au GIHP pour 2012.....	10
AFFAIRE N° 2012-082/B5-003 : Modification de la composition du groupement d'entreprises, titulaire des contrats de transports scolaires du TCO lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10, suite à la substitution de la société SAS MATIS à la société START OI.....	13
AFFAIRE N° 2012-083/B5-004 : Modification de la composition du groupement d'entreprises Géolis, titulaire du contrat de DSP transports urbains du TCO, suite à la substitution de la société SAS Matis par la société Start OI	15
AFFAIRE N° 2012-084/B5-005 : Signature et mise en œuvre d'un protocole transactionnel pour le paiement des prestations réalisées concernant le marché d'étude pour l'élaboration d'un guide des stationnements et des livraisons sur le territoire du TCO	16
AFFAIRE N° 2012-085/B5-006 : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région concernant les études et les procédures réglementaires des opérations d'Itinéraires privilégiés	19
AFFAIRE N° 2012-086/B5-007 : Signature d'une convention d'application avec la Région pour le financement de l'acquisition de matériel roulant.....	21
AFFAIRE N° 2012-087/B5-008 : Avenant n° 18 à la DSP Kar'ouest pour prendre en compte la participation du réseau kar'ouest à la Semaine Européenne de la Mobilité	23
II. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	25
1. TOURISME.....	26
AFFAIRE N° 2012-088/B5-009 : Validation du plan de financement pour l'installation de l'eau chaude solaire sur les bâtiments du camping intercommunal de la Côte Ouest	27
AFFAIRE N° 2012-089/B5-010 : Signature d'un avenant à la convention établie avec l'office de tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre des actions touristiques à caractère intercommunal au titre de l'exercice 2011	29
AFFAIRE N° 2012-090/B5-011 : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre de l'action touristique « Fête de la Rando du Grand Ouest » au titre de l'exercice 2012, dans le cadre d'un évènementiel TCO	32
2. ECONOMIE-INSERTION	36
AFFAIRE N° 2012-091/B5-012 : Eco Parc (ZAC Environnement) - Conclusion d'un bail à construction avec la SCI MARIYAH.....	37
AFFAIRE N° 2012-092/B5-013 : Signature des lots 1 à 5 du marché 11-233-PA-DEI relatif à la mise en œuvre des actions d'insertion et de formation 2011 dans le cadre du PLIE d'agglomération du TCO	39
AFFAIRE N° 2012-093/B5-014 : Compte rendu annuel d'activité de la convention publique d'aménagement de la ZAC environnement - année 2011	41
III. QUESTIONS DIVERSES	45

**I. POLE SERVICES PUBLICS
INVESTISSEMENT
PATRIMOINE**

1.INVESTISSEMENT-PATRIMOINE

AFFAIRE N° 2012-080/B5-001 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains , commune de Saint Paul (10-132-AOO-DIP)

Résumé : *Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains est en cours d'exécution avec le groupement VECTRA/ARCHIGREEN. Ce marché est composé de :*

- *La mission portant sur la réalisation de la notice d'impact et du dossier réglementaire*
- *La mission portant sur les études préliminaires*
- *La mission de base Loi MOP*

La Commission intercommunale d'Accessibilité en date du 24 novembre 2011, a réclamé la réalisation de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la petite estrade relative au préau.

Or, cette opération se situe dans une zone inscrite au Plan de Prévention des Risques Inondations, cela implique donc l'obligation de surélever cette petite structure par rapport au sol naturel.

Par ailleurs, le comité de pilotage, réuni en date du 9 février 2012, a demandé le remplacement des dalles en béton prévues initialement au marché pour accueillir les tentes lodges par un plancher en bois, de type caillebotis.

Ces nouvelles prestations nécessitent une adaptation de la conception faite initialement par le maître d'œuvre.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les études complémentaires à mener par la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de planchers en bois pour les tentes lodges et la rampe accessible aux PMR pour le préau.

Aussi, il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'avenant n°2 relatif à la maîtrise d'œuvre réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains, commune de Saint-Paul

« »

RAPPEL DU CONTEXTE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains est en cours d'exécution avec le groupement VECTRA/ARCHIGREEN. Ce marché est composé de :

- La mission portant sur la réalisation de la notice d'impact et du dossier réglementaire
- La mission portant sur les études préliminaires
- La mission de base Loi MOP

Pour mémoire, un avenant n°1 sans incidence financière, relatif à la fixation du taux de rémunération définitif du maître d'œuvre VECTRA/ARCHIGREEN pour la réalisation d'un camping intercommunal à l'Ermitage les Bains, commune de Saint-Paul a été approuvé par le bureau communautaire en date du 02 septembre 2011.

Objet de l'avenant n°2

La Commission intercommunale d'Accessibilité a demandé, en date du 24 novembre 2011, à ce que la petite estrade relative au préau soit accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'opération se situant dans une zone inscrite au Plan de Prévention des Risques Inondations. Cette petite structure doit donc être surélevée par rapport au sol naturel. Cependant, il s'avère indispensable de respecter la côte de référence en matière de construction. Au vu des contraintes du terrain, il est nécessaire de formaliser une conception pour la rampe d'accessibilité pour les (PMR). Le préau doit être rendu entièrement accessible.

Par ailleurs, le comité de pilotage, réuni en date du 9 février 2012, a demandé à ce que les dalles en béton prévues initialement au marché pour accueillir les tentes lodges soient remplacées par un plancher en bois, de type caillebotis, d'une dimension équivalente à la surface totale occupée par la tente lodge. Cette nouvelle prestation nécessite une adaptation de la conception faite initialement par le maître d'œuvre.

De ce fait, une étude complémentaire pour la conception et la réalisation de planchers en bois pour les tentes lodges et la rampe accessible aux PMR pour le préau doit être menée par la maîtrise d'œuvre.

MODIFICATION A APPORTER AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Cette nouvelle prestation engendre une plus value au montant du marché de marché de maîtrise d'œuvre du Groupement VECTRA/ARCHIGREEN :

VECTRA		
<i>Etude sur l'implantation des dalles avec leur nouveau format et les adaptations au niveau des accès ou haies (Niveau PRO/DCE et VISA + réunion)</i>		
Intervenants	Temps affecté (en jours)	Coût en € HT(en euros)
Ingénieur	1 jour	520.00 €
projeteur	2 jours	720.00 €
paysagiste	1.5 jours	756.00
Total VECTRA		1996.00 €HT
ARCHIGREEN		
<i>Etude sur la rampe handicapée (Niveau PRO/DCE et VISA + réunion)</i>		
architecte	4 jours	2000.00€ HT
Total ARCHIGREEN		2000.00 €HT
Total VECTRA/ARCHIGREEN		3996.00 € HT

Evolution de la rémunération du maître d'œuvre par rapport au marché initial

Montant initial du marché (Tranche ferme):	150 274,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	+ 0.00 € HT
Montant de l'avenant N° 2 :	+ 3996.00 € H.T.
Montant final du marché (Tranche ferme) :	154 270.00 € H.T.
Soit une plus value de :	+ 2.66 %

Délais de réalisation des études :

Etude sur l'implantation des dalles avec leur nouveau format et les adaptations au niveau des accès ou haies

Niveau PRO- DCE : **7 jours calendaires** (à compter de l'ordre de service de démarrage)

VISA : **4 jours calendaires** (à compter de la réception des plans EXE de l'entreprise)

Etude sur la rampe handicapée

Niveau PRO- DCE : **7 jours calendaires** (à compter de l'ordre de service de démarrage)

VISA : **4 jours calendaires** (à compter de la réception des plans EXE de l'entreprise)

VU la délibération du Conseil Communautaire du TCO du 09/03/09 : Définition de l'intérêt communautaire (compétences économiques du TCO) : le camping de Saint-Gilles les Bains est déclaré d'intérêt communautaire.

VU la délibération du Conseil Communautaire du TCO du 09/03/09 : Vote de la décision modificative n°1 au budget 2009 du TCO (réalisation d'un camping intercommunal pour un montant global de 3 724 500 € HT) et création des AP/CP au titre de 2009.

VU la délibération du Bureau Communautaire du TCO du 03/08/09 : Propositions de cadrage du montant de l'opération, de l'expertise du programme des travaux et de définition des principes de gestion et de tarification. Le budget des travaux est alors ajusté à 3 690 000€ HT, celui de l'opération à 4 242 350 € TTC.

VU la délibération n° 2011-015/B2-005 du 28 février 2011, le Bureau Communautaire a attribué et autorisé la signature du marché de maîtrise relatif à la réalisation d'un camping intercommunal, à l'ermitage les Bains avec le groupement VECTRA/ARCHIGREEN pour un montant total de 156 142.00 € HT, 150 274.00 € HT pour la tranche ferme et un montant de 5868.00 € HT pour la tranche conditionnelle ;

VU la délibération n° 2011-099/B8-002 du 02 septembre 2011, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise relatif à la réalisation d'un camping intercommunal, à l'ermitage les Bains avec le groupement VECTRA/ARCHIGREEN ;

Il est demandé au bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement VECTRA/ARCHIGREEN, fixant le montant total du marché à 154 270.00 € HT décomposé comme suit :
 - **Tranche ferme - montant de l'avenant n°2 (étude complémentaire) : 3 996.00 € HT**
 - **Tranche ferme - pour les missions loi MOP : 146 792.00 € HT**
 - **Tranche ferme - pour les dossiers réglementaires : 3 482.00 € HT**
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2, ainsi que les actes administratifs y afférents, avec le groupement VECTRA/ARCHIGREEN ;
- **D'AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

2. TRANSPORT

AFFAIRE N° 2012-081/B5-002 : Renouvellement d'une subvention au GIHP pour 2012

Résumé : *En 2010 et en 2011, le TCO a accordé une subvention de 43 650 € au GIHP, à titre transitoire, dans l'attente de la mise en place du futur TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite) par le TCO.*

Le calendrier prévoyant un déploiement du TPMR du TCO sur l'ensemble du territoire communautaire en début d'année 2013, il apparait nécessaire de renouveler d'une année la subvention au GIHP.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le bureau communautaire est invité à valider l'attribution de cette subvention, à hauteur de 43 650 euros au titre de 2012.

« »

Le GIHP assure diverses prestations de transport pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

En particulier, le GIHP assure des prestations de « transport à la demande » qui sont proches de celles que le TCO souhaite offrir à terme à travers son TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite). A ce titre, en 2010 et en 2011, le TCO a octroyé une subvention de fonctionnement de 43 650 € au GIHP chacune des deux années.

Cette subvention s'entendait à titre transitoire, dans l'attente que le TCO mette en place son propre système TPMR.

En ce début d'année 2012, le GIHP demande la reconduction de cette subvention, pour un montant légèrement supérieur, à savoir 43 650 euros.

Le contexte qui entourait les subventions accordées en 2010 et en 2011 au GIHP n'a pas évolué.

En effet, le TCO n'a toujours pas mis en place son futur TPMR, même si le calendrier a été accéléré, comme exposé ci-dessous :

- Fin 2011 : définition précise du futur service TPMR ;
- Avril 2012 : lancement de la consultation pour l'achat de véhicules TPMR ;
- Début 2013 : mise en service du TPMR.

Il reste donc encore une année avant que le TCO ne déploie son TPMR sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le contexte n'ayant pas évolué, il est donc proposé de reconduire cette subvention, toujours à titre transitoire, pour une année supplémentaire.

Le projet de convention est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au GIHP (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées) à hauteur de 43 650 euros au titre de l'année 2012 ;**
- **DE VALIDER le projet de convention correspondant, et autoriser le Président à le signer ainsi que toutes autres pièces utiles à cette affaire.**

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT POUR 2012

RECETTES	PREVISIONS 2012	PREVISIONS 2011	ECART	%
70 - VENTES ET PRESTATIONS	2 904 467 €	2 898 940 €	5 527 €	0,19%
7060 - Prestations de services usagers	2 004 467€	1 886 230€	118 237 €	
7061 - Prestations de services écoliers	900 000€	967 040€	- 67 040€	
7080 - Produits activités annexes (Dîner Dansant)	- €	45 000€	-45 000 €	
7081 - Accompagnement Personnes Handicapées		670€	-670 €	
74 - SUBVENTIONS	1 574 743 €	1 399 324 €	175 419 €	12,54%
741 - Subventions de fonctionnement				
* Conseil Général	532 700 €	532 700 €	0 €	
* C.G.S.S.	26 286€	26 286€	0 €	
* C.I.V.I.S (Communes de St-Pierre, St-Louis, St-Philippe, Petite-Ile, Cilaos)	45 000€	45 000€	0 €	
* C.I.NO.R. (Communes de St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne)	45 000€	45 000€	0 €	
* TCO	43 650€	43 650€	0 €	
* C.C.A.S. de Saint-Paul	2 000€	2 000€	0 €	
* C.C.A.S. de Saint-Leu	6 115€	6 115€	0 €	
* Mairie Etang Salé	2 855€	2 855€	0 €	
* C.C.A.S. de Bras Panon	2 683€	2 683€	0 €	
* C.C.A.S. de Salazie	1 767€	1 767€	0 €	
* Mairie de Sainte-Rose	1 582€	1 582€	0 €	
* Mairie de la Plaine des Palmistes	828€	828€	0 €	
* C.C.A.S. de Trois Bassins	- €	- €	0 €	
* Communauté d'Agglomération du Sud	24 929€	24 929€	0 €	
* Mairie de Saint-Benoit	7 620€	7 620€	0 €	
* C.C.A.S. de Saint-André	10 563€	10 563€	0 €	
* Mairie du Port		- €	0 €	
* Mairie de la Possession		- €	0 €	
791 - Subventions sur masse salariale			0 €	
* Financement CNASEA	821 165€	645 746€	175 419 €	
79120 - CNASEA (Financement CEC)	-€	-€	0 €	
79151 - CNASEA (Financement des Contrats Avenir)	-€	-€	0 €	
79170 - ANPE (Financement des CUI-C.A.E)	801 936€	302 067€	499 869 €	
79171 - ANPE (Financement des CAE DOM)	19 229€	24 181€	-4 952 €	
79172 - ANPE (Financement des CUI)	-€	319 498€	-319 498 €	
75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	67 870 €	68 466 €	-596 €	-0,87%
756 - Cotisations	8 000€	8 000€	- €	
757 - Quote part de subvention viré au résultat	59 870€	60 466€	-596€	
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 000 €	1 000 €	0 €	0,00%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			€	
78 - REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000€	5 000€	- €	
			- €	
TOTAL RECETTES	4 553 080 €	4 372 730 €	180 350 €	4,12%

Le Trésorier du GIHP

J.L. SEVERIN-REUNION
84 Rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 28 78 90
Fax : 0262 28 53 58

Le Président du GIHP
EGURPP-REUNION
84 Rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 28 78 90
Fax : 0262 28 53 58

AFFAIRE N° 2012-082/B5-003 : Modification de la composition du groupement d'entreprises, titulaire des contrats de transports scolaires du TCO lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10, suite à la substitution de la société SAS MATIS à la société START OI

Résumé : *Par voie d'avenant, et suite à la cession de la Société de Transports Souprayenmestry (STS liquidée) au profit de la Société SAS MATIS, la composition du groupement d'entreprise titulaire des marchés de transports scolaires lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, et 10 a été modifiée. L'offre de reprise du co- traitant MATIS intégrait une faculté de substitution de cette Société au profit d'une nouvelle société nommée START OI.*

Il convient de procéder, à nouveau, à la modification administrative du groupement.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser la signature des avenants correspondants.

« »

Suite à la cession de la Société de Transports Souprayenmestry (STS liquidée) au profit de la Société SAS MATIS, la composition du groupement d'entreprises titulaire des marchés de transports scolaires lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, et 10 a été modifiée.

Ce groupement d'entreprises comprenait, alors, la SA SETCOR (mandataire), la Société SAS MATIS, la Société ECOBUS, la Société Transport AH NIAVE et la Société Transport C. JOSEPH.

L'offre de reprise de la Société SAS MATIS intégrait une faculté de substitution de cette Société au profit d'une nouvelle société nommée START OI (Société de Transport par Autocar de la Réunion et Tourisme Océan Indien).

Il convient, à présent, de procéder à une nouvelle modification administrative du groupement en substituant, cette fois-ci, la Société START OI à la société SAS MATIS.

L'actionnariat de la société START OI (Capital 300 000 €) est composé à partir de 3 sociétés : SA TMO (groupe Mooland), BOURBON CAR INVESTISSEMENTS, et SAS MATIS.

Les garanties professionnelles et financières de la société START OI ont été fournies conformément à l'article 27 du CCAP. Le chiffre d'affaire concerné s'élève à environ 2 millions d'euros HT par an, pour la totalité des lots en question.

Afin de permettre le paiement des prestations à compter du 1^{er} juillet 2012, il est proposé la signature d'un avenant n°4 au marché de transports scolaires lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, et 10, modifiant la composition du groupement titulaire, en substituant à la Société SAS MATIS, la Société START OI dans toutes ses obligations contractuelles au sein du GME, sans modifier les répartitions de prestations et de facturations.

Les projets d'avenants sont disponibles en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'AUTORISER le Président du TCO, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés de Transports Scolaires lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, et 10, modifiant la composition du groupement titulaire de ces lots, en substituant à la SAS MATIS, la société START OI, sans modifier les répartitions de prestations et de facturations.

AFFAIRE N° 2012-083/B5-004 : Modification de la composition du groupement d'entreprises Géolis, titulaire du contrat de DSP transports urbains du TCO, suite à la substitution de la société SAS Matis par la société Start OI

Résumé : *Par voie d'avenant, et suite à la cession de la Société de Transports Souprayenmestry (STS liquidée) au profit de la Société SAS MATIS, la composition du groupement d'entreprise GEOLIS titulaire du contrat de DSP transports publics Kar'ouest a été modifiée. L'offre de reprise du co- traitant MATIS intégrait une faculté de substitution de cette Société au profit d'une nouvelle société nommée START OI.*

Il convient de procéder, à nouveau, à la modification administrative du groupement.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser la signature de l'avenant n°17 à la DSP correspondant.

« »

Suite à la cession de la Société de Transports Souprayenmestry (STS liquidée) au profit de la Société SAS MATIS, le groupement d'entreprises titulaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports urbains du TCO – réseau Kar'ouest comprenait la SEMTO (mandataire), la Société SAS MATIS et la Société SETCOR (groupe MOOLAND), avec la SARL TRANSREO (groupement de taxiteurs) comme sous-traitant.

L'offre de reprise de la Société SAS MATIS intégrait une faculté de substitution de cette Société au profit d'une nouvelle société nommée START OI (Société de Transport par Autocar de la Réunion et Tourisme Océan Indien).

Il convient, à présent, de procéder à une nouvelle modification administrative du groupement en substituant, cette fois-ci, la Société START OI à la société SAS MATIS.

L'actionnariat de la société START OI (Capital 300 000 €) est composé à partir de 3 sociétés : SA TMO (groupe Mooland), BOURBON CAR INVESTISSEMENTS, et SAS MATIS.

Les garanties professionnelles et financières de la société START OI ont été fournies conformément à l'article 27 du CCAP. Le chiffre d'affaire concerné s'élève à environ 1 250 000 € HT par an.

Afin de permettre le paiement des prestations à compter du 1^{er} juillet 2012, il est proposé la signature d'un avenant n°17 au contrat de DSP, modifiant la composition du groupement titulaire, en substituant à la Société SAS MATIS, la Société START OI dans toutes ses obligations contractuelles au sein du GME, sans modifier les répartitions de prestations et de facturations.

Le projet d'avenant n°17 est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER le Président du TCO, ou son représentant, à signer l'avenant n°17 à la convention de DSP Transports Publics modifiant la composition du groupement titulaire, en substituant à la Société SAS MATIS, la Société START OI sans modifier les répartitions de prestations et de facturations.**

AFFAIRE N° 2012-084/B5-005 : Signature et mise en œuvre d'un protocole transactionnel pour le paiement des prestations réalisées concernant le marché d'étude pour l'élaboration d'un guide des stationnements et des livraisons sur le territoire du TCO

Résumé : *Le TCO a lancé en 2010 un marché d'étude pour l'élaboration d'un guide des stationnements et des livraisons sur le territoire du TCO.*

Afin de répondre aux besoins des Communes, le contenu de la phase 3 a été modifié : une journée de formation et une analyse fine des conditions de stationnement du secteur de Saint-Gilles-les-Bains ont ainsi été proposées à la place de la phase 3 initiale.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le Bureau communautaire est invité à autoriser la signature du protocole transactionnel permettant de payer les prestations de la phase 3 réalisées par SARECO pour un montant de 5 042,50 € HT hors frais d'intérêts moratoires, correspondant à une diminution de 1 000€ HT par rapport au montant initial de la phase 3 soit 5 944,06 € TTC frais d'intérêts moratoires compris.

« »

Contexte :

Le TCO a lancé en 2010 une consultation concernant une mission d'étude pour l'élaboration d'un guide des stationnements et des livraisons sur le territoire du TCO.

Cette mission d'étude se déroulait en plusieurs phases qui étaient les suivantes :

- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : rédaction du guide de stationnement et des livraisons sur le territoire du TCO
- Phase 3 : propositions au titre de la compétence Parcs de stationnement d'intérêt communautaire du TCO

La phase 3 telle que prévue initialement devait aboutir à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Parcs de stationnement d'Intérêt Communautaire du TCO. Ce schéma directeur devait être conçu au regard du projet Tram Train régional et sur la base des études de restructuration du réseau bus menée par le TCO et la SEMTO.

L'abandon du Tram Train et le retard pris par le TCO et la SEMTO pour le lancement des études ne permettaient pas d'élaborer des propositions précises et concrètes (foncier, dimensionnement, tarification, localisation, etc) sur les Parcs de stationnement d'Intérêt Communautaire.

Parallèlement, deux besoins nouveaux avaient été identifiés en cours de mission :

- Besoin d'approfondissement sur le concept du parking mutualisé : 4 parkings étaient en cours de débat sur le territoire (ZAC Moulin Joli, ZAC Cœur de Ville, Ville et Port et entrée de ville de Saint-Paul). Pour ces parkings, certains acteurs évoquaient de plus en plus régulièrement le concept novateur du « stationnement mutualisé ». Un besoin d'éclairage particulier sur ce thème était donc nécessaire, avec un niveau d'approfondissement supérieur à celui du guide produit en phase 2.

- Préconisations en stationnement sur la zone balnéaire : les partenaires avaient identifié au cours de la mission le besoin d'une application particulière des recommandations du guide sur le secteur de la zone balnéaire.

Dans ces conditions, il convenait donc de modifier la phase 3 de la mission facturée initialement à 6 042,50 € HT.

Modification de phase 3 :

La phase 3 porte ainsi sur :

- L'animation d'une journée d'échanges sur le thème du « stationnement mutualisé », incluant la production d'un diaporama support.
- La réalisation d'une analyse fine des conditions de stationnement du secteur de Saint-Gilles-les-Bains et la formulation de préconisation (plan d'action), incluant une visite sur site, une analyse (par un expert sénior), la production d'un document synthétique et l'animation d'une réunion de présentation.

Ces prestations s'inscrivaient parfaitement en continuité des prestations demandées en phase 1 et 2. Le coût des prestations de la phase 3 s'avère inférieur de 1000 € HT par rapport au coût initial. Cette économie correspond à la présence du prestataire sur site n'ayant pas occasionné de frais de déplacement supplémentaires.

Aussi, cette modification de la phase 3 n'était pas de nature à modifier substantiellement la nature des prestations du marché.

A ce jour, le TCO se trouve donc dans l'impossibilité de mandater le paiement des sommes dues à SARECO, en l'absence de cadre contractuel en bonne et due forme.

Le TCO reconnaît la réalité des prestations effectuées par SARECO, réceptionnées en date du 04/05/2011.

Coût des prestations réalisées.

A ce jour, il apparaît que le TCO reste à devoir les sommes suivantes pour les prestations réalisées:

- SARECO : 5 042,50 € HT soit 5 471, 11 € TTC hors frais intérêts moratoires, soit une diminution de 1 000 € HT par rapport au montant initial de la phase 3.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant le paiement des prestations réalisées par SARECO, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable dans le respect de leurs intérêts.

Il a donc été convenu que le paiement des travaux non encore réglés à ce jour, se ferait sous la forme d'une transaction avec SARECO en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Concessions réciproques :

- **Concessions de SARECO :**
 - Renonciation au maintien et à l'introduction de tout recours, de quelque nature que ce soit, ayant trait à la nullité du marché à l'origine de la transaction
 - Renonciation à l'introduction de tout recours, de quelque nature que ce soit, ayant trait au recours indemnitaire
 - Renonciation aux frais bancaires estimés à 200 euros

- **Concessions de la Communauté d'Agglomération du TCO :**
 - Renonciation à l'introduction de tout recours, de quelque nature que ce soit, ayant trait au recours indemnitaire.
 - Renonciation à l'application du délai de paiement de 30 jours. Application d'un délai de paiement de 10 jours à compter de la date de transmission du présent protocole aux services du contrôle de légalité.

Le montant à régler au titre du présent protocole s'élève à **5 944, 06€ TTC** décomposé comme suit :

- Coût des prestations réalisées : 5 042, 50 €HT soit 5 471,11 TTC
- Frais d'intérêts moratoires : 472, 95€ TTC

Le projet de protocole transactionnel est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER le principe d'un protocole transactionnel permettant de payer les prestations de la phase 3 réalisées par SARECO pour un montant de 5 042,50 € HT hors frais d'intérêts moratoires soit 5 944,06 € TTC frais d'intérêts moratoires compris;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel concerné, dont le projet est disponible en séance.**

AFFAIRE N° 2012-085/B5-006 : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région concernant les études et les procédures réglementaires des opérations d'Itinéraires privilégiés

Résumé : Certaines opérations de TCSP du projet des Itinéraires privilégiés concernent des voies actuellement classées routes nationales, gérées par la Région.

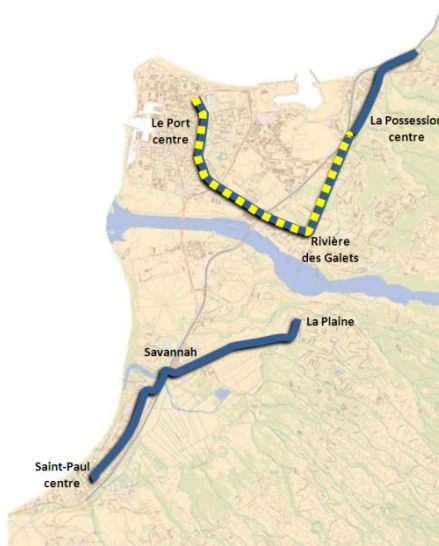
Afin de permettre au TCO d'avancer dans les études pré-opérationnelles et d'engager les procédures réglementaires avant déclassement de ces routes nationales, il a été convenu avec la Région de procéder par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le Bureau communautaire est invité à autoriser la signature de cette convention.

« »

Le programme des Itinéraires privilégiés



En pointillés, les itinéraires privilégiés sur route nationale, concernés par le projet de convention, décomposé en plusieurs opérations :

- RN1E, de la Ravine à Marquet à l'échangeur Sacré Cœur
- RN7, de l'échangeur Sacré Cœur au rond-point des Danseuses
- Avenue Rico Carpaye
- Avenue du 20 Décembre 1848
- Place Aimé Césaire
- RN4, de la place Aimé Césaire à la Butte Citronnelle.

Calendrier :

- Après l'aménagement de la rue Saint-Louis à Saint-Paul (travaux livrés en 2011), les prochains travaux à court terme concerneront l'avenue du 20 Décembre 1848 au Port et la RN1E entre l'échangeur du Sacré Cœur et le pont de la Ravine à Marquet.
- Le Schéma Global des Itinéraires Privilégiés, en cours d'élaboration, permettra d'acter une programmation pluriannuelle ambitieuse pour les autres sections citées et celles qui pourront être ajoutées, selon l'objectif d'accélérer le calendrier de réalisation.

Le cas particulier des itinéraires privilégiés sur routes nationales

Après concertation avec la Région, il a été convenu que le TCO sera le maître d'ouvrage principal des opérations de TCSP concernés par ces routes nationales.

Afin de formaliser cette maîtrise d'ouvrage TCO, il est nécessaire de conclure une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage pour permettre au TCO de réaliser les études et les procédures réglementaires des opérations.

Dans un second temps, la Région envisage de déclasser les voiries, section par section, au fur et à mesure de l'avancement des projets. Administrativement, les voiries déclassées passeront dans le domaine public routier communal pour concomitamment devenir "voiries d'intérêt communautaire" à la charge du TCO, qui pourra alors réaliser les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage envisagée

Cette convention portera sur le périmètre géographique illustré sur la carte précédente (voies nationales en pointillés), soit depuis la butte Citronnelle au Port jusqu'au pont de la ravine à Marquet à La Possession.

La convention portera sur la réalisation de diverses études nécessaires à la réalisation des infrastructures, en particulier les études de maîtrise d'œuvre, et elle permettra également au TCO d'engager toutes les procédures foncières et réglementaires préalables au lancement des travaux.

Au titre de cette convention, le TCO mènera donc toutes les études pré-opérationnelles des sections concernées, avec l'objectif de financer ces études sur le Programme Opérationnel Européen en vigueur 2007-2013.

Le terme de la convention est fixé au 31/12/2015.

Le TCO financera ces études sur ses fonds propres et à travers les subventions du Programme Opérationnel Européen, mesure 3.01 "Trans Eco Express", laquelle porte sur un taux de cofinancement de 80 % : 60 % FEDER et 20 % Région.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage TCO/Région permettant au TCO d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des procédures réglementaires d'opérations Itinéraires privilégiés concernées par des routes nationales ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le projet est disponible en séance.**

AFFAIRE N° 2012-086/B5-007 : Signature d'une convention d'application avec la Région pour le financement de l'acquisition de matériel roulant

Résumé : *A l'occasion de la mise en service début 2013 d'un nouveau service de Transport de Personnes Mobilité Réduite (TPMR), le TCO doit acquérir des véhicules spécifiques adaptés aux personnes à mobilité réduite.*

La Région ayant mis en place un régime d'aide à l'achat de véhicules de transports publics dans le cadre de Trans Eco Express, le TCO a présenté une demande de subvention pour l'achat de 12 premiers véhicules.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est proposé au Bureau de valider la convention formalisant cette subvention de la Région à hauteur de 63 % du coût d'achat des véhicules, à appliquer sur un montant prévisionnel de 750 000 € HT.

« »

Le service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)

En cohérence avec le Schéma directeur d'accessibilité du réseau kar'ouest, et en concertation avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, le TCO a travaillé ces derniers mois sur la définition d'un service de transport dédié aux usagers handicapés.

Le TCO a proposé un niveau de service plutôt élevé :

- en termes de critères d'éligibilité, avec par exemple l'ouverture aux personnes âgées à faible mobilité),
- en termes de disponibilité, avec par exemple un fonctionnement en soirée pour répondre aux besoins de déplacements loisirs,
- ou encore en termes de dimensionnement, avec une douzaine de véhicules affectés pour une première phase, éventuellement augmentée à 18 véhicules à moyen terme.

La consultation pour l'acquisition des véhicules est en cours, sous la forme d'un marché à bon de commande.

Trois types de véhicules seront commandés : des petits (1 seul emplacement UFR - Unité de Fauteuil Roulant), des moyens (jusqu'à 3 UFR) et des grands (jusqu'à 5 UFR).

Le régime d'aide mis en place par la Région

Dans le cadre de la démarche Trans Eco Express, la Région a mis en place un régime d'aide pour aider les Autorités organisatrices de transports urbains à acquérir des véhicules.

Les taux de subvention varient selon le type de matériel : un véhicule électrique ou hybride est par exemple davantage subventionné qu'un véhicule thermique.

Suite à la demande du TCO, la commission permanente de la Région a validé l'ouverture de ce régime d'aide aux services spécifiques de TPMR, et a accordé une subvention de 63 % au TCO, appliquée sur un montant prévisionnel de 750 000 € HT d'investissement.

Le montant d'investissement pourra être réajusté par avenant ultérieur, en fonction du résultat de l'appel d'offres (730 à 945 K€ pour 12 véhicules) et du nombre final de véhicules achetés par le TCO (12 à 18 véhicules dans les 2 ans à venir).

La convention d'application

Cette convention s'entend en application de la convention-cadre Trans Eco Express signée entre le TCO et la Région courant 2012.

Le projet de « convention d'application portant sur l'aide au financement de matériel roulant » formalise :

- les modalités de versement de la subvention (20% à la commande, 70 % à la livraison des véhicules) ;
- les modalités d'évaluation des véhicules (avec un suivi pendant 12 mois) ;
- les modalités d'application de la charte graphique, la convention précisant que « la mise en œuvre de la charte graphique sera le fruit d'une concertation entre les signataires de la convention ».

Le projet de convention est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER le principe d'une convention d'application entre le TCO et la Région portant sur l'aide au financement de matériel roulant ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la Convention concernée, dont le projet est disponible en séance.**

AFFAIRE N° 2012-087/B5-008 : Avenant n° 18 à la DSP Kar'ouest pour prendre en compte la participation du réseau kar'ouest à la Semaine Européenne de la Mobilité

Résumé : *Le TCO et le réseau kar'ouest participent depuis plusieurs années à la Semaine européenne de la Mobilité, organisée chaque année du 16 au 22 septembre.*

Afin de formaliser de manière pérenne les actions mises en place par le délégataire SEMTO dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant permettant de prendre en compte les impacts financiers des prochaines éditions de la Semaine Européenne de la Mobilité jusqu'à la fin du contrat de DSP.

L'avenant proposé porterait sur une enveloppe annuelle de 20 000 € en valeur 2012 (soit environ 18 073 € en valeur 2006), correspondant à des promotions sur la gamme tarifaires, l'achat d'espaces publicitaires, l'organisation d'animations, etc.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser la signature de l'avenant n°17 à la DSP correspondant.

« »

La Semaine Européenne de la Mobilité, une opération commune à l'échelle de l'île

Depuis 2008, la Semaine Européenne de la Mobilité est organisée conjointement par l'ensemble des Autorités organisatrices de transport de l'île.

L'événementiel est en particulier axé sur la promotion du transport public, à travers diverses animations, spots radios, offres promotionnelles sur les abonnements, expositions sur les transports collectifs, etc.

Cette organisation collégiale à l'échelle de l'île permet de démultiplier les impacts médiatiques de l'événement, qui bénéficie aujourd'hui d'une bonne notoriété.



Un avenant à la DSP

La part des dépenses à la charge de la micro-région Ouest était habituellement partagée entre le TCO et le délégataire SEMTO, selon les montages administratifs retenus chaque année. Afin de formaliser administrativement la participation du réseau kar'ouest de manière pérenne, il est proposé de conclure un avenant à la convention de délégation de service public. Le délégataire SEMTO prendra ainsi à sa charge :

- La participation aux dépenses réalisées dans le cadre de l'opération commune à l'échelle de l'île, en matière de promotion du transport public (achat d'espaces publicitaires, fourniture de lots, organisation d'animations, etc.) ;
- La mise en place de remises commerciales sur les abonnements ;
- La mise en place de titres promotionnels (de type pass'journalier à 1 euro) ;
- La participation à l'organisation de la rando-vélo intercommunale réalisée chaque année à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité (stand kar'ouest, prêt de vélos, organisation de jeux, etc.).

L'impact financier est évalué comme suit, en euros valeur 2012 :

- participation aux dépenses communes à l'échelle de l'île : 12 500 €
- pertes de recettes (tarifs promotionnels liés à la manifestation) : 5 531 €
- contributions diverses (moyens humains et logistiques) : 2 000 €.

Soit 20 031 €, arrondis à 20 000 €, en valeur 2012.

En valeur 2006, année de référence du contrat de DSP, le forfait annuel est ainsi fixé à 18 073,38 euros valeur 2006.

L'avenant n° 18 couvrira les trois prochaines éditions jusqu'à la fin du contrat : éditions 2012, 2013 et 2014. L'avenant portera donc sur un montant total de 54 220,14 € en valeur 2006.

Le projet d'avenant n°18 est disponible en séance.

La Commission Transports réunie le 19 juin 2012 et la CCP réunie le 21 juin 2012 ont émis un avis concernant cette affaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER le Président du TCO, ou son représentant, à signer l'avenant n°18 « Semaine européenne de la mobilité » à la convention de délégation de service public kar'ouest visant à prendre en compte la participation du réseau kar'ouest à cet événement, à hauteur de 18 073,38 euros valeur 2006 par an.**

II. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. TOURISME

AFFAIRE N° 2012-088/B5-009 : Validation du plan de financement pour l'installation de l'eau chaude solaire sur les bâtiments du camping intercommunal de la Côte Ouest

Résumé : Dans le cadre de la construction du camping intercommunal sur le site de l'Ermitage à Saint-Gilles-les-Bains, il est proposé de solliciter les partenaires financiers pour le financement de l'équipement servant à alimenter le camping en eau chaude solaire. Le montant des dépenses s'élevant à 66 388 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant : FEDER : 23 899,68 € HT et ADEME : 15 933,12 € HT; le TCO contribuerait à hauteur de 26 555,20 € HT soit 32 198,18 € TTC.

« »

✚ Contexte

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2009, le TCO est compétent pour créer, aménager et gérer un camping et porte en maîtrise d'ouvrage le projet.

Les travaux d'aménagement du camping sur le site de l'Ermitage à Saint-Gilles-les-Bains sont en cours de réalisation pour une ouverture programmée en décembre 2012.

Les élus du TCO ont souhaité construire un camping 3* qui soit attentif au développement durable. La réflexion sur l'environnement se retrouve aussi bien dans la problématique de l'énergie (Eau Chaude Solaire) que dans la constitution des bâtiments (orientation, ventilation naturelle, choix des matériaux, intégration paysagère, ...) et leur fonctionnement, le traitement des surfaces (infiltration des eaux pluviales) ainsi que le choix des végétaux (espèces indigènes, voire endémiques). Toutes les constructions du camping ont ainsi été réfléchies pour réduire les dépenses énergétiques et optimiser les confort thermiques et acoustiques.

Il est ainsi proposé de solliciter le POE 2007-2013 pour le financement de l'opération qui consiste à alimenter l'ensemble du camping intercommunal de la Côte Ouest en eau chaude solaire (ECS).

✚ Objet de la demande de subvention

La demande de subvention porte sur le financement de la production d'eau chaude solaire (ECS). L'installation est constituée :

- d'une production centralisée d'ECS pour les 2 grands blocs sanitaires ;
- d'une production d'ECS individuelle pour le bâtiment administratif (accueil, bureau, local employés) et le bâtiment de services (snack-bar, épicerie).

Elle comprend les capteurs, les ballons de stockage de 2 000 litres et de 200 litres, les ballons d'appoint électriques de 1 000 litres, les pompes de circulation, le coffret de régulation différentielle ainsi que les organes d'isolement, de contrôle, de sécurité et de régulation.

Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la mesure 3.17 « Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement » du cadre d'intervention FEDER (Programme Opérationnel Européen 2007-2013) et du Programme Régional de Maîtrise de l'Energie, il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention	Montant
Dépenses totales liées à l'opération		66 388,00 € HT
Taux de subvention, dont :	60%	39 832,80 € HT
- part FEDER	60%	23 899,68 € HT
- part ADEME	40%	15 933,12 € HT
Part TCO	40 %	26 555,20 € HT
TVA		5 642,98 €
TOTAL TCO en € TTC		32 198,18 € TTC

La participation totale du TCO, TVA comprise, s'élèverait à **32 198,18 € TTC**.

L'avis de la CCP du 21 juin vous sera remis en séance.

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'installation de l'eau chaude solaire sur les bâtiments du camping intercommunal :**

	Taux de subvention	Montant
Dépenses totales liées à l'opération		66 388,00 € HT
Taux de subvention, dont :	60%	39 832,80 € HT
- part FEDER	60%	23 899,68 € HT
- part ADEME	40%	15 933,12 € HT
Part TCO	40 %	26 555,20 € HT
TVA		5 642,98 €
TOTAL TCO en € TTC		32 198,18 € TTC

La participation totale du TCO, TVA comprise, s'élèverait à 32 198,18 € TTC.

- **AUTORISER le Président à solliciter la subvention nécessaire au financement de l'installation de l'eau chaude solaire sur les bâtiments du camping intercommunal ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.**

AFFAIRE N° 2012-089/B5-010 : Signature d'un avenant à la convention établie avec l'office de tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre des actions touristiques à caractère intercommunal au titre de l'exercice 2011

Résumé : *En 2011, l'office de tourisme de Saint-Leu a bénéficié d'une subvention du TCO d'un montant total de 70 168 euros pour le financement de son programme d'actions touristiques à caractère intercommunal. Dans ce programme, figure une session de formation sur les cétacés, financée à hauteur de 5 000 euros, qui n'a pas pu être mise en œuvre pour des raisons logistiques au cours de l'année 2011. L'office a la possibilité de réaliser cette action en 2012 et souhaite, par un avenant, avoir l'aval du TCO pour la mener à bien.*

« »

Contexte

Par délibération n° 2011-038/B3-017 du bureau communautaire du 11 avril 2011, le TCO a accordé une subvention totale de 70 168 euros à l'office de tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre de son programme d'actions touristiques à caractère intercommunal, dont 65 168 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement.

Dans ce programme 2011, figure une action de professionnalisation de l'accueil : « formation sur les cétacés avec l'association GLOBICE ». Cette formation entre dans le cadre de la charte d'approche des baleines et autres cétacés, le long des côtes de La Réunion. Cette filière éco-touristique est en pleine émergence et le personnel d'accueil des Offices de Tourisme (OT) doivent répondre à une demande croissante d'informations.

L'association GLOBICE, qui dispense cette formation sur les cétacés, avait programmé une session en 2011, à laquelle le personnel d'accueil des offices de tourisme n'a pu assister, par manque de disponibilités. GLOBICE reconduit cette action en 2012.

La demande de l'office de tourisme de Saint-Leu

L'OT sollicite le TCO pour lui donner la possibilité de réaliser en 2012 cette session de formation qui a été financée sur la subvention 2011. Les personnels des trois offices de tourisme du territoire de l'ouest pourraient enfin suivre cette formation et en faire bénéficier par la suite au public accueilli régulièrement dans leurs locaux.

Par conséquent, il convient, par avenant, de modifier la convention signée entre le TCO et l'OT de Saint-Leu afin de permettre à ce dernier d'utiliser le montant de la subvention de 5 000 euros déjà accordée par le TCO pour 2011 pour la session de formation qui se déroulera en 2012.

Le projet d'avenant est consultable au TCO auprès de la Direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du bureau communautaire.

L'avis de la CCP qui se tiendra le 21 juin 2012 vous sera remis en séance.

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **AUTORISER la modification de la convention 2011 de l'office de tourisme de Saint-Leu, par avenant, afin de lui permettre de réaliser, dans le courant de l'année 2012, l'action de formation sur les cétacés initialement prévue sur le budget 2011.**
- **VALIDER le projet d'avenant ;**
- **AUTORISER le président à signer l'avenant.**

Budget prévisionnel de l'action

PROFESSIONNALISATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL

EXERCICE 2011

CHARGES	Montant (2)	PRODUIT	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	8000		
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	0
Documentation		-	
62- Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunérations des personnels		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		- TCO	8000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements			
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total	8000	Total	8000

L'association sollicite une subvention de 8000 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

AFFAIRE N° 2012-090/B5-011 : Attribution de subvention à l'Office de Tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre de l'action touristique « Fête de la Rando du Grand Ouest » au titre de l'exercice 2012, dans le cadre d'un évènementiel TCO

Résumé : *L'office de tourisme de Saint-Leu demande au TCO une subvention d'un montant total de 19 600 euros pour le financement de l'action touristique à caractère intercommunal « Fête de la Rando du Grand Ouest 2012 » qui se déroulera dans le cadre d'un évènementiel du TCO prévu le 4 août 2012.*

« »

Contexte

Dans le cadre de ses compétences en développement économique et touristique, le TCO anime depuis août 2003 un « Cercle d'Echanges Tourisme » (C.E.T.), au sein duquel se trouvent les offices de tourisme de Saint-Leu, de La Possession et de Saint-Paul ainsi que les services « Economie et Tourisme » des cinq communes du territoire.

Ce groupe de travail se réunit de façon régulière dans le but de créer une certaine synergie dans leurs actions et de promouvoir de manière concertée les vocations touristiques de chacun des territoires et travaille depuis 2005 autour de trois axes :

- Axe 1 : Accueil croisière,
- Axe 2 : Promotion du « Grand Ouest »,
- Axe 3 : Amélioration de la qualité de l'accueil.

Le programme d'actions touristiques 2012 de l'office de tourisme de Saint-Leu a fait l'objet d'une validation en bureau communautaire du 12 mars 2012, avec l'octroi d'une subvention de 63 520 euros (cf. la liste des actions subventionnées en annexe 1).

En 2011, « la Fête de la Rando », action pérenne depuis plusieurs années et portée par l'office de tourisme de Saint-Leu, s'est tenue en parallèle du « Trail du Grand Ouest » (action de l'association Tipa Tipa) pour toucher un maximum de public (sportifs et randonneurs).

En 2012, le TCO a décidé de mettre en place un évènementiel de grande envergure, auquel pourront être associées des associations sportives, culturelles, touristiques, ...

Après un bilan positif de « la Fête de la Rando 2011 », l'office de tourisme a souhaité reconduire son action en l'intégrant dans le projet d'évènementiel du TCO prévu le 4 août 2012.

Lors de l'élaboration de sa programmation 2012, l'action « Fête de la Rando » avait été laissée en suspend, en vue d'une réflexion pour une démarche combinée entre l'office et d'autres associations amenées à participer au projet du TCO.

La mise en œuvre du projet est à présent finalisée et fait l'objet de cette demande de subvention.

La demande de l'office de tourisme de Saint-Leu

Dans le contexte exposé ci-dessus, l'office de tourisme de Saint-Leu sollicite le TCO pour le financement en 2012 de l'action touristique « Fête de la Rando du Grand Ouest », dont le budget de financement prévisionnel est joint en annexe 2.

➤ **« Fête de la Rando du Grand Ouest »**

Sous la forme d'un critérium de randonnées ouvert à tous, cette manifestation sera basée sur les richesses naturelles et patrimoniales, des « Hauts de l'Ouest » jusqu'au littoral, ainsi que sur la pratique de différents types de randonnées.

Cette manifestation permettra de présenter le Grand Ouest comme un territoire de randonnées à la portée de tous et de sensibiliser les participants au respect et à la connaissance de l'environnement (flore, faune, ...). De plus, cette action sera l'occasion de valoriser le métier des guides accompagnateurs chargés d'encadrer les participants.

De nombreuses activités et des animations seront proposées : ballades à poney, sorties équestres, circuits VTT, prestations de groupes musicaux, sorties en quad bike, etc.

L'office de tourisme de Saint-Leu a prévu un plan de communication :

- une campagne médiatique avec spots radio, télé et encarts presse, permettant de découvrir les différents aspects de cette manifestation ;
- la réalisation d'affiches et de flyers distribués via les offices de tourisme, les hôtels et autres hébergements, les sites et manifestations touristiques ;
- La création de banderoles positionnées sur le territoire du Grand Ouest.

Le projet de convention est consultable au TCO auprès de la Direction de la Valorisation et de l'Animation du Territoire et en séance du bureau communautaire.

La commission conjointe du 3 mai 2012 a émis un avis favorable sur la demande de subvention de l'office de tourisme de Saint-Leu à hauteur de 19 600 €.

L'avis de la CCP du 21 juin 2012 vous sera remise en séance.

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention de 19 600 € à l'office de tourisme de Saint-Leu pour la mise en œuvre de l'action « Fête de la Rando du Grand Ouest » au titre de l'exercice 2012 ;
- **VALIDER le projet de convention ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention.**

**ANNEXE 1 : Programme d'actions touristiques 2012 de l'office de
tourisme de Saint-Leu**
(cf. délibération n° 2012-020/B2-003 du bureau communautaire du 12 mars 2012)

Actions	Montants accordés 2012
Ateliers créatifs Grand Ouest (nouvelle action)	3 000 €
Promotion de produits touristiques Grand Ouest	12 500 €
Professionnalisation des équipes d'accueil du Grand Ouest : Formation en langue des signes (3000€)	15 000€
Professionnalisation des équipes d'accueil du Grand Ouest : Formation en anglais-immersion en Afrique du Sud (12000€)	
OT découverte et patrimoine « Circuit zabitants »	3 120 €
OT guidage « De Boucan Laleu à K3L »	7 500 €
Coordination de projets touristiques du Grand Ouest	6 200 €
« Sur les pas d'Hubert Delisle »	15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	62 320 €
Harmonisation et qualité de l'accueil : mise aux normes des moyens – accès WIFI (<i>subvention d'investissement</i>)	1 200 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 200 €

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel de l'action « Fête de la Rando du Grand Ouest » 2012

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION (modifié)

Fête de la Rando-Trail du GO

EXERCICE 2012

CHARGES	Montant (2)	PRODUIT	Montant (2)	
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action		
60- Achat		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0	0%
Prestations de services	5 600 €			
Achats matières et fournitures		74 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61- Services extérieurs		-		
Locations		-		
Entretien et réparation		-		
Assurance		Région(s):	0 €	80%
Documentation		-		
62- Autres services extérieurs		Département(s):		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-		
Publicité, publication	5 400 €	Commune(s):	0	0%
Déplacements, missions		-		
Services bancaires, autres		-		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):		
Impôts et taxes sur rémunération		-		
Autres impôts et taxes		-		
64 - Charges de personnel	8 400 €	Fonds européens		
Rémunérations des personnels		CNASEA (emploi aidés)		
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel		- TCO	19 600 €	100%
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières				
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	- €	0%
Charges fixes de fonctionnement	200 €			
Frais financiers				
Autres				
Total des charges		Total des produits		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
Total	19 600 €	Total	19 600 €	100%

SUBVENTIONS SOLLICITEES : 19 600 €

REGION

- €

TCO

19 600 €

MAIRIE

0 €

LE PRESIDENT
S. GRONDIN



OFFICE DE TOURISME DE ST-LEU
Bât. Espace Laleu - 1 Rue le Barrelier
97436 SAINT-LEU
Tél : 0262 34 63 30 - Fax : 0262 34 96 45
E-mail : ot.stleu@wanadoo.fr

2. ECONOMIE-INSERTION

AFFAIRE N° 2012-091/B5-012 : Eco Parc (ZAC Environnement) - Conclusion d'un bail à construction avec la SCI MARIYAH

Résumé : *Les parcelles viabilisées de la ZAC Environnement ne sont pas vendues aux entreprises attributaires de lots mais concédées pour une durée de 30 ans au tarif de 6,10 €/m²/an. La société Miroglass (SCI Mariyah) attributaire d'un lot doit signer un bail à construction avec le TCO pour les parcelles BK91 et BK95 d'une contenance totale de 5 794m². Le TCO a prévu d'accorder également une remise de loyer d'un an pour tenir compte d'une part, du contexte économique et d'autre part, des préjudices subis par la société Miroglass du fait de la présence d'un temple illégal sur la parcelle qui lui avait été attribué initialement.*

« »

La SODIAC est concessionnaire de l'Eco Parc du Port (ZAC Environnement), située sur les berges de la Rivière des Galets et à ce titre, réalise les travaux d'aménagement de la zone d'activité. Le TCO a, en décembre 2011, acquis un 1^{er} ilot viabilisé par la SODIAC, de 19 601m², afin de le commercialiser sous forme de baux à construction.

Les baux sont consentis aux entreprises attributaires pour une durée de 30 ans au tarif de 6,10 €/m² par an.

Sur proposition du comité d'attribution mis en place au TCO, la CCP du 4 décembre 2008, a validé le principe d'attribution d'une parcelle sur ce 1^{er} ilot à la société Miroglass (SCI Mariyah) représentée par Monsieur Hassembaye.

D'autre part, le 4 juin 2009, la CCP a décidé, pour tenir compte de la situation économique du moment, d'accorder **une remise de 6 mois de loyer à la signature du bail.**

Enfin, en 2010, une demande de permis de construire pour la réalisation de son projet d'implantation a été déposée par la société Miroglass (SCI Mariyah). Cette autorisation a été obtenue par arrêté de permis de construire n°2010-94-PC du 04/10/2010. Parallèlement, le TCO et son concessionnaire, la SODIAC, avaient engagé une procédure judiciaire concernant le déplacement du temple Tamoul située sur l'emprise du projet de Miroglass. Les principaux éléments de cette procédure sont les suivants :

- sommation de déguerpir notifiée par huissier à M. Planesse le 18/12/2009,
- assignation devant le juge des référés du TGI le 31/03/2010,
- ordonnance d'expulsion du 20/05/2010,
- par déclaration enregistrée en date du 20/06/2010, M. Planesse a interjeté l'appel de cette ordonnance,
- par décision du 11/02/2011, la cour d'appel de Saint Denis a reçu l'appel de M. Planesse et confirmé l'ordonnance déférée le 20/05/2010 concernant l'expulsion de M. Planesse, sauf en ce qui concerne la mise en place d'une astreinte contre Monsieur Planesse.

Bien que la décision soit favorable à la Collectivité, la mise en pratique d'une expulsion d'un édifice religieux est complexe. Le TCO a donc proposé à Miroglass, qui l'a accepté, un nouveau terrain non concerné par le temple Tamoul.

Miroglass a cependant fait savoir au TCO que le fait d'avoir changé le terrain, l'a obligé à décaler son projet de 18 mois (soit entre le 04/10/2010 et le 30/03/2012), et a augmenté les frais d'architecte pour l'établissement d'un nouveau dossier de permis de construire à hauteur d'environ 4 882,50 € TTC.

Le TCO constatant les préjudices subis par la société Miroglass (SCI Mariyah) propose une remise de loyer de **6 mois supplémentaire** soit 17 671,70 € à la SCI Mariyah en compensation du préjudice lié au repositionnement de sa parcelle explicité ci-dessus.

Il est donc proposé la signature d'un bail à construction avec la SCI Mariyah d'une durée de 30 ans sur les parcelles BK91 et BK95 d'une contenance totale de 5 794 m² incluant une remise de loyer d'un an (2 fois 6 mois) pour tenir compte des éléments ci-dessus énoncés.

Le projet de bail à construction est consultable auprès de la Direction Economie-Insertion et en séance.

La Commission de Coordination et de Proposition sera appelée à se prononcer sur cette affaire le 21 juin 2012.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER la conclusion d'un bail à construction sur les parcelles BK91 et BK95 d'une contenance totale de 5 794 m² avec la SCI Mariyah pour une durée de 30 ans au prix de 6,10 €/m²/an incluant une remise de loyer d'un an.**
- **D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 2012-092/B5-013 : Signature des lots 1 à 5 du marché 11-233-PA-DEI relatif à la mise en œuvre des actions d'insertion et de formation 2011 dans le cadre du PLIE d'agglomération du TCO

Résumé : Dans le cadre du PLIE d'agglomération, le TCO a lancé un marché comportant 5 lots pour la mise en place des actions d'insertion et de formation 2011 au bénéfice des participants. La Commission d'appel d'offres, convoquée le 12 juin 2012, a attribué les 5 lots. Il est donc proposé d'autoriser la signature du marché pour les lots 1 à 5.

« »

Contexte :

Conformément au protocole d'accord établi entre l'Etat et le TCO et portant sur les engagements de mise en œuvre du dispositif PLIE au bénéfice des personnes en difficulté d'insertion professionnelle sur le territoire des cinq communes, le bureau communautaire du 28 février 2011, par délibération n° 2011-016/B2-006, a validé la programmation du PLIE d'agglomération pour l'année 2011. A ce titre, un marché, comportant 5 lots distincts, a été lancé pour la mise en œuvre des actions d'insertion et de formation au titre de l'année 2011.

Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure adaptée des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 décembre 2011.

Après négociation avec l'ensemble des candidats dont l'offre était régulière, la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2012 a attribué les lots 1, 2, 3, 4 et 5 aux candidats suivants :

n° lot	Intitulé	Attributaire	Montant € HT	Estimation € HT
1	Mobilisation et dynamisation du public	OXYGEN	15 000.00	26 000
2	Découverte des métiers et mobilité locale professionnelle	AXIOM	10 905.00	25 000
3	Préparation aux contrats de professionnalisation dans le secteur vente commerce	AXIOM	10 770.00	28 000
4	Adaptation professionnelle pose de fibre optique et réseaux de télécommunication	AFPAR	42 400.50	50 000
5	Adaptation professionnelle au métier d'ouvrier polyvalent	AFPAR	30 565.50	50 000

La Commission de Coordination et de Proposition sera appelée à se prononcer sur ce sujet le 21 juin 2012.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER la signature du marché relatif à la mise en œuvre des actions d'insertion et de formation 2011 dans le cadre du PLIE d'agglomération du TCO pour les montants suivants :**
 - o **Lot 1 « Mobilisation et dynamisation du public » pour un montant de 15 000,00 € HT avec la société OXYGEN ;**

- **Lot 2 « Découverte des métiers et mobilité locale professionnelle » pour un montant de 10 905,00 € HT avec la société AXIOM ;**
 - **Lot 3 « Préparation aux contrats de professionnalisation dans le secteur vente commerce » pour un montant de 10 770,00 € HT avec la société AXIOM ;**
 - **Lot 4 « Adaptation professionnelle pose de fibre optique et réseaux de télécommunication » pour un montant de 42 400,50 € HT avec l'AFPAR;**
 - **Lot 5 « Adaptation professionnelle au métier d'ouvrier polyvalent » pour un montant de 30 565,50 € HT avec l'AFPAR ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces et tous actes relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 2012-093/B5-014 : Compte rendu annuel d'activité de la convention publique d'aménagement de la ZAC environnement - année 2011

Résumé : *La ZAC Environnement a été transférée au TCO le 25 octobre 2004. Destinée initialement à l'accueil d'entreprises liées au traitement et à la valorisation des déchets, celle-ci a vu sa vocation modifiée par l'émergence du concept de cœur d'agglomération. Après une période de transition (2007 à 2010) liée au repositionnement du projet, 2011 a marqué le redémarrage opérationnel de l'Eco-Parc de la Rivière des Galets et de la ZAC Environnement avec la réalisation des travaux de la tranche 2 et la finalisation des études de la tranche 3. Il convient ici, d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2011, qui s'équilibre à 16 028 K€ avec une participation intercommunale d'équilibre inchangée de 3 632 K€.*

« »

Le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) vise à présenter au TCO, une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Le présent CRAC est établi en prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2011 et les prévisions réactualisées en fonction des décisions prises par la collectivité au cours de la période.

Il est rappelé que la ZAC Environnement a été initiée en 1998 par la Commune du Port. D'une surface totale de 35 hectares et située sur la rive droite de la Rivière des Galets, elle était destinée initialement à accueillir un pôle d'activités publiques et privées à vocation environnementale.

Pour prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement issues du projet de territoire du TCO, le périmètre opérationnel de la ZAC Environnement a été réduit à une douzaine d'hectares auxquels s'ajouteront 4,5 hectares hors périmètre de la ZAC pour former l'Eco-Parc de la Rivière des Galets. Les activités accueillies ne seront plus exclusivement dédiées aux déchets.

Après une période de transition (2007 à 2010) liée au repositionnement du projet en concertation avec la Ville du Port, 2011 a marqué le redémarrage opérationnel de l'Eco-Parc de la Rivière des Galets et de la ZAC Environnement.

Les études globales d'aménagement de la ZAC ont été finalisées et validées. Les travaux de viabilisation de la tranche 2 (îlot Nord Ouest et travaux liés de réseaux sur la rue des marins pêcheurs) ont été engagés.

Parallèlement, les études opérationnelles d'aménagement de la tranche 3 concernant l'ensemble de l'Eco-Parc ont été réalisées, la consultation d'entreprises a été engagée et un second dossier de demande de financement auprès du FEDER a été déposé.



En 2011, les dépenses réalisées se décomposent essentiellement en travaux d'infrastructures (tranche 2) pour 359 K€, en frais financiers (sur emprunt) pour 74 K€, en honoraires des équipes en charge des études de la ZAC pour 64 K€ et en rémunération de la SODIAC pour la gestion de l'opération pour 81 K€.

Concernant les recettes réalisées de l'opération, les terrains viabilisés dans le cadre de la tranche 2 (aménagement de l'îlot Nord Ouest) ont été rétrocédés par la SODIAC au TCO conformément à l'estimation des Domaines, soit 100 €/m² pour 19 601 m² soit une recette de 1 960 K€. L'acte de rétrocession a été signé le 07/12/2011.

Les dépenses ont été légèrement réajustées en ventilant différemment les travaux notamment entre « travaux d'infrastructures » et « travaux divers », en provisionnant 200 K€ supplémentaires pour les études afin de tenir compte de l'extension du périmètre opérationnel et en recalant les frais financiers (diminution de 338 K€).

En recettes, il a été tenu compte de la révision du prix de vente des cessions de terrains de 120 à 100 €/m² compensée par une subvention FEDER de 718 K€ (voir détail en annexe).

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2011 fait ainsi apparaître un montant de dépenses de 16 028 K€ HT. Ainsi, le nouveau bilan financier actualisé au 31/12/2011 s'équilibre à hauteur de 16 028 K€ HT avec une participation intercommunale maintenue à 3 632 K€ HT.

Perspectives 2012 :

Etudes :

Les études de faisabilité concernant la réfection du giratoire d'entrée de la ZAC et les extensions du projet (à l'ouest dans le périmètre de la ZAC et à l'est hors périmètre) seront engagées au second semestre 2012.

Ces premières études permettront d'évaluer la faisabilité de ces aménagements, notamment en fonction de la nature des sols et des nouvelles contraintes du PPR. Une approche financière permettra également au TCO de se positionner et le cas échéant, de recalculer le bilan opérationnel de la concession lors d'un prochain CRAC.

Foncier :

La rétrocession du foncier de l'îlot Nord-Est (tranche 1) au TCO sera réalisée courant 2012 pour 25 772 m² (en attente bornage définitif) soit 2 577 200 €.



Les terrains nécessaires à l'extension de la station de compostage et situés autour de la déchetterie et de la plateforme de compostage, représentant 28 935 m² environ (parcelles cadastrées BK 26, 43, 80, 84 et 85), seront rétrocédés gratuitement au TCO.

Travaux :

Les travaux de viabilisation de la tranche 3 seront réalisés, permettant ainsi de mettre à disposition des entreprises environ 5 hectares supplémentaires de foncier d'activités.

Commercialisation :

Le loyer des baux à construction pourra être ramené de 6,10 € H.T/m²/an à 5,00 € H.T/m²/an si la subvention FEDER est attribuée. En effet, il faudra tenir compte du loyer plafond qui conditionne l'obtention de cette subvention.

Le CRAC 2011 est consultable auprès de la Direction Economie-Insertion et en séance.

La Commission de Coordination et de Proposition sera appelée à se prononcer sur cette affaire le 21 juin 2012.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER le CRAC 2011 de l'opération ZAC Environnement,**
- **D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à 16 028 K€ HT et le plan de trésorerie de l'opération,**
- **DE VALIDER les dépenses et recettes de l'année 2011,**
- **DE VALIDER les objectifs opérationnels de l'année 2012, les dépenses et recettes afférentes,**
- **D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

ANNEXE

Désignation	Valeurs	KE	HT	Montant Bilan approuvé CRAC 2010	ECARTS Nouv-Der	MONTANT NOUVEAU BILAN
DEPENSES						
Etudes générales (rachat à la SEMADER)				358	0	358
Acquisitions et frais sur acq.				2 836	0	2 836
Participation endiguement : 3,97 € / m ² * Surface Ecoparc				542	-5	537
Travaux Infrastructures				5 344	647	5 991
Travaux divers				918	-442	476
Travaux entretien					171	171
Etudes, Honoraires, BET				600	200	800
Autres dépenses rémunérables (divers)				202	-114	88
Autres dépenses non rémunérables					14	14
Frais financiers sur emprunt				1 275	-338	937
Frais/Produits financiers de C.T.				267	0	267
Sous-total C.O.				12 342	133	12 475
<i>Frais Financiers de C.T. à</i>						
			6%	534		
Hono. sur acquisitions					0	0
Hono. Sté proportionnels / DEP.			4,00%	416	19	435
Hono. Sté proportionnels / REC.			4,50%	503	-104	399
Hono. Sté Forfait de gestion				324	0	324
Hono. Sté cloture opération			F	134	0	134
Hono. Sté de comm.			2,00%	230	-54	176
Hono. Forfait					0	0
Sous-total honoraires				1 607	-140	1 467
Participations Equipements Primaires (fonds de concours)				2 082	3	2 085
TOTAL DEPENSES				16 031	-3	16 028
RECETTES						
Cessions de terrains aménagés au TCO :				9 384	-709	8 675
îlot A (Nord-Ouest) : 100€/m ² : 19 601 m ²				2 352	-392	1 960
îlot B (Nord Est - BK74 - ALSEI) : 100 € / m ² : 25 772 m ² environ				2 916	-339	2 577
îlot C (Lot O, T3) : 100 € / m ² : 3 094 m ² environ				369	-60	309
îlot D (Lot N T3) : 100 €/m ² : 7 540 m ² environ				203	551	754
îlot E (Lots K,I,M T3) : 100€/m ² : 18 461 m ² environ				2 208	-362	1 846
îlot F (Lot Q+R T3) : 100€/m ² : 6 362 m ² environ				744	-108	636
îlot G (FEDER) METAL REUNION : 27€/m ² : 21943 m ² environ				592	0	592
îlot H (FEDER) : 27€/m ² (SOLYVAL) : 11 953 m ²				319	0	319
Retrocessions de terrains non aménagés aux collectivités :				1 790	-45	1 745
Cession de terrains Collectivité : Pôle Déchets : 28 935 m ²					0	0
Cession de terrains Collectivité : Extension Ouest BK81p : 35 059 m ²					433	433
Cession de terrains Collectivité : Bande Sud BK81p : 106 247 m ²					1 312	1 312
Subventions FEDER / CG : 718 042,50 € H.T demandée sur T3				788	718	1 506
Produits de gestion - loyer bail Métal Réunion - 12 k€ TTC/an soit 11 K€ H.T				117	33	150
Participation collectivité (TCO)				3 632	0	3 632
TOTAL RECETTES				16 031	-2	16 028

III. QUESTIONS DIVERSES